

**ARRÊTÉ n° ST 2021/45**  
**portant réglementation contre les nuisibles**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-2 relatif à la protection de la santé publique,  
Vu le Règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire et notamment son article 120,  
Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune de Descartes et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans le parc et espaces de circulation,  
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,  
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

**A R R Ê T E :**

**Ensemble de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est interdit de jeter et de déposer des graines et autres nourritures en tous lieux publics (places, rues, jardins, berges, ...) en vue de nourrir les pigeons.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique aussi pour les voies privées et les cours d'immeubles.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique aux opérations de régulation de la population de pigeons mises en œuvres par la Mairie de Descartes et autres autorités sanitaires.

**Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté :

- ➔ Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,
- ➔ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,
- ➔ La Police Municipale,
- ➔ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ➔ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Joël MOREAU

